

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation et du stationnement

**Travaux Elagage par l'entreprise Journois Fauchage
pour le compte de la Commune de Gosné
VC 5 – du lieu-dit la Bigaudais à la rue de Villeneuve**

Tél. : 02 99 66 32 08

Email : mairie@gosne.fr

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 414 -8, R 411-25, R 417-1 à R 417-3, R 417-9 à R 417-12 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage **par l'entreprise Journois Fauchage pour le compte de la Commune de Gosné**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation :

ARRETE

Article 1 – Le lundi 9 mars 2026 de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sur la VC 5, du lieu-dit la Bigaudais à la rue de Villeneuve, seront réglementées de la manière suivante :

- Mise en place d'une déviation (plan annexé) ;
- Circulation interdite ou réduite en fonction de l'avancement du chantier ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 – La vitesse autorisée, quand elle sera possible, sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de la Commune de Gosné, chargée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 5 février 2026

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN



